



Chambre des communes
CANADA

Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord

AANO • NUMÉRO 047 • 1^{re} SESSION • 38^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 25 octobre 2005

—
Président

M. Lloyd St. Amand

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca>

Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord

Le mardi 25 octobre 2005

•(1530)

[Traduction]

Le président (M. Lloyd St. Amand (Brant, Lib.)): Mesdames et messieurs, je déclare la séance ouverte. Je vois que nous sommes sept, le quorum est donc atteint.

Le premier point à l'ordre du jour concerne l'étude article par article du projet de loi C-54.

Conformément à l'article 75(1) du Règlement, l'examen de l'article 1 est reporté.

Pour ce qui est des autres articles, étant donné qu'ils ne font l'objet d'aucun amendement, je vous propose que nous les traitions en bloc. Y voyez-vous un inconvénient?

Si vous êtes d'accord pour que nous nous occupions de tous ces articles à la fois, je vous pose la question suivante: les articles 2 à 64 sont-ils adoptés?

(Les articles 2 à 64 inclusivement sont adoptés.)

(L'annexe 1 est adoptée.)

(L'annexe 2 est adoptée.)

(L'article 1 est adopté.)

Le président: Le préambule est-il adopté?

Des voix: Oui.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: Oui.

Le président: Le projet de loi est-il adopté?

Des voix: Oui.

Le président: Êtes-vous d'accord pour que le président fasse rapport du projet de loi à la Chambre?

Des voix: Oui.

•(1535)

Le président: Je vous remercie de votre coopération.

Mesdames et messieurs, étant donné que nous allons maintenant continuer à huis clos, je demande respectueusement à tous ceux qui ne sont pas tenus de rester de bien vouloir quitter la salle.

[La séance se poursuit à huis clos.]

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

Aussi disponible sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.